

Arrêté temporaire n° 135 du 08 septembre 2025

Objet	Emménagement
Lieu	10 rue du Clos Renault – 72220 ECOMMOY
Date	Du 26 au 28 septembre 2025
Le Maire d'Écommoy,	

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-3 à R. 411-5 et R. 411-25,

VU l'Instruction Ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de madame PETITHOMME Lisa,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 26 au 28 septembre 2025, suite à un emménagement à effectuer au 10 rue du Clos Renault à Ecommoy (72), le stationnement sera autorisé sur 2 places de stationnement sur le parking de la boissière et pour un véhicule devant l'habitation afin de faciliter le déchargement des véhicules en charge de procéder à l'emménagement. Le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit et considéré comme gênant.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par le service technique et mis en place par le demandeur.

Article 3 : Le demandeur s'engage à ne pas entraver la circulation des autres usagers et à respecter le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecommoy
- M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy
- Madame PETITHOMME Lisa

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 08 septembre 2025
Sébastien GOUHIER
Maire d'ECOMMOY

